

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-29 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de nommer dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre, conformément à l'article R.10 du code électoral.

À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Les commissions de contrôle sont composées :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-2026.04.16-2026_IV_29-

- de cinq membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ;
- ou de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

La commission de contrôle de la commune de Tacoignières est donc composée de trois membres :

- un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

La commission ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre signé par tous.

Ce registre comporte également les pièces justificatives et les motifs des décisions rendues.

Les volontaires pour tenir ces rôles sont :

Représentant de la collectivité : Titulaire : Mme Céline LEGER, suppléant : M. José GOMEZ,

Délégué Titulaire de l'administration : Manon RODRIGUES

Délégué Suppléant de l'administration : Anne-Marie JACQUESSON

Délégué Titulaire du président du Tribunal : Serge SOARES

Délégué Suppléant du président du Tribunal : Christine LEBOUTTE

Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1048 portant réforme de la gestion des listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-04-108 du 04 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune,

Considérant que les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : **De mandater** le maire pour qu'il communique à M. le sous-préfet les coordonnées des volontaires souhaitant composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Tacoignières, à savoir :

- Représentant titulaire de la collectivité : Titulaire : Mme Céline LEGER,
- Représentant suppléant de la collectivité : M. José GOMEZ
- Délégué titulaire de l'administration : Manon RODRIGUES
- Délégué suppléant de l'administration : Anne-Marie JACQUESSON
- Délégué titulaire du président du Tribunal : Serge SOARES
- Délégué suppléant du président du Tribunal : Christine LEBOUTTE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_29-

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER

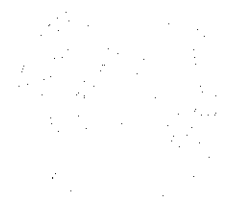


REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_29-



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com